



*Commune d'Hautot le Vatois*  
Département de la Seine Maritime  
Arrondissement de Rouen  
Canton d'Yvetot  
Communauté de communes de la région d'Yvetot

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 1<sup>er</sup> juillet 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le premier juillet à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de HAUTOT-LE-VATOIS, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Claude BELLIN, Maire.

**Etaient présents** : Mmes et MM les Conseillers Municipaux Claude **BELLIN**, Christine **SEGUIN**, Michaël **BLONDEL**, Mme Lydie **ADE**, Mme Céline **DUFOUR**, Mme Karine **DUVAL**, Bernard **GARDEMBAS**, Yves **CHAZERAULT** et Marc **ROBERT** formant la majorité des membres en exercice.

**Absente** : Delphine **CARPENTIER**:

**Lydie ADE** a été désignée secrétaire de séance.

**CONSEILLERS** En exercice : 10  
**CONVOCAION** le 17 juin 2024

Présents : 9  
**PUBLICATION** 4 juillet 2024

Votants : 9  
4 juillet 2024

**Ordre du jour** :

- 240701-01 Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 8 avril 2024
- 240701-02 Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- 240701-03 Cession de parcelles
- 240701-04 Participation financière au Fonds départemental d'aide aux jeunes FAJ
- 240701-05 Retrait délibération N°240408-11 à la demande de la préfecture
- 240701-06 Demande de subvention ADMR
- Questions et informations diverses

## **N°240701-01 : COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE**

---

Lecture faite, le compte rendu de la séance du 8 avril, est approuvé à l'unanimité des Membres alors présents ou représentés sans observation ni demande de modification

---

## **N°240701-02 TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

---

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société Certinomis a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré:**

- Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
  - Donne son accord pour que Monsieur le Maire signe le contrat d'adhésion aux services de COSOLUCE pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
  - Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
  - donne son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Seine-Maritime, représentant l'État à cet effet ;
  - donne son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la Commune d'Hautot-le-Vatois et l'opérateur « CERTINOMIS. » de la société DOCAPOST
  - Donne son accord pour que le Maire signe tout document relatif à cette procédure
- 

## **N°240701-03 CESSION DE PARCELLES**

---

Par délibération en date du 13 mars 2009, le conseil municipal avait donné pouvoir au Maire pour signer toute pièce nécessaire à l'acquisition de terrains permettant l'élargissement de la route des fermes et du chemin de la cour souveraine.

Celle-ci indiquait une surface de 49 m<sup>2</sup> pour la parcelle appartenant à M. et Mme CAMPANA chemin de la Cour souveraine. Or l'arpentage réalisé par le cabinet « euclid » indique une surface de 31 m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de corriger cette erreur en précisant que la parcelle de M. et Mme CAMPANA, 315 chemin de la Cour souveraine, que doit acquérir la commune n'est pas de 49 m<sup>2</sup> mais de 31 m<sup>2</sup>.

### **N°240701-04 FONDS D'AIDE AUX JEUNES**

---

Par courrier en date du 21 mai 2024, le Président du département de la Seine-Maritime sollicite notre commune pour qu'elle adhère au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ),

La participation volontaire est de 0,23 € par habitant soit pour notre commune 73,14 € pour 318 habitants.

Pour information, le Conseil municipal avait donné un avis favorable à cette participation en 2023.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de donner son accord pour renouveler en 2024 sa participation au Fonds départemental d'aide aux jeunes selon les conditions indiquées ci-dessus.

---

### **N° 240701-05– RETRAIT DELIBERATION N°240408-11 (à la demande de la préfecture)**

---

Par courrier en date du 30 mai 2024, M. le préfet de la Seine-Maritime a informé M. le Maire que la délibération n° 240408-11 – Cadeau de départ en retraite était entachée d'illégalité au motif que tout versement d'une somme d'argent à un fonctionnaire doit être considéré comme un élément de rémunération et donc être prévu par la réglementation.

En conséquence le Conseil municipal est invité à retirer la délibération mentionnée ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil décident de retirer la délibération nommée ci-dessus

---

### **N°240701-06 DEMANDE DE SUBVENTION ADMR**

---

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a reçu un courrier demande de subvention de l'ADMR.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas répondre favorablement à cette demande.

---

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

---

Le Conseil municipal donne son accord pour allouer une somme de 30 € pour l'achat des deux lots qui seront attribués lors d'un jeu/concours qui sera organisé par le Comité des loisirs à l'occasion du pique-nique du 14 juillet.

Mme Christine SEGUIN présente au Conseil municipal les propositions de la commission qui a été spécifiquement constituée pour réfléchir sur une action en faveur des anciens en remplacement des traditionnels repas et distribution de colis de Noël. Le Conseil municipal retient la proposition d'organiser, pour les Hautotais de 65 et plus, le samedi 14 décembre un goûter avec une animation à l'issue duquel les participants se verront remettre un colis. La commission est chargée de l'organiser dans la limite d'un budget de 2 000 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Préfecture a accordé une subvention à hauteur de 40 % du coût de l'implantation d'une réserve incendie dans la cour de la Mairie. Nous sommes en attente de l'accord de celle sollicitée auprès du Conseil départemental. Il indique que la bouche incendie impasse des deux Villages a été posée le 26 juin.

M. Michaël BLONDEL informe le Conseil municipal que les travaux pour la mise en place du sens interdit rue du Clocher ont été commandés. Pour rappel, la rue du clocher sera mise en sens interdit dans les deux sens de circulation. Elle sera uniquement autorisée aux vélos et aux riverains dans le même sens qu'actuellement.

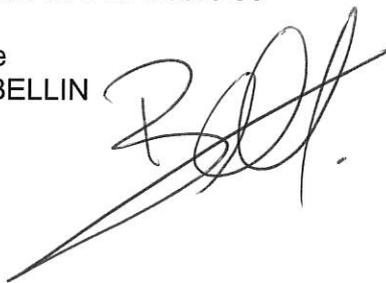
Mme Christine SEGUIN indique que le nouveau réfrigérateur et la nouvelle cuisinière pour la salle polyvalente seront livrés le 3 juillet.

Elle rappelle que le Comité des loisirs organise un pique-nique le 14 juillet dans la cour de la Mairie et une randonnée le 1<sup>er</sup> septembre. Une information sera diffusée dans les boîtes aux lettres et sur Panneau Pocket.

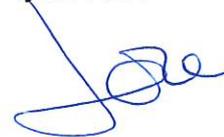
La prochaine réunion du Conseil municipal est programmée le 30 septembre.

Séance levée à 21 heure 30

Le Maire  
Claude BELLIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Bellin', written over a horizontal line.

Secrétaire de séance  
Lydie ADE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Lydie ADE', written over a horizontal line.